

Québec, le 27 juin 2002

Monsieur André Boisclair  
Ministre d'État aux Affaires municipales,  
à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau  
et leader du gouvernement  
Édifce Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

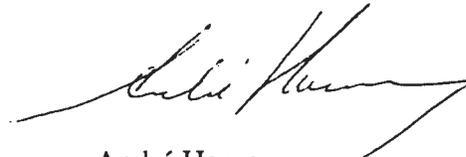
Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous transmettre le compte rendu de la période d'information et de consultation publiques concernant le projet de réaménagement de l'axe routier 173-277 entre Pintendre et Saint-Henri par le ministère des Transports du Québec.

Cette période d'information et de consultation publiques a pris fin le 21 juin 2002.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



André Harvey

p.j.

**Projet de réaménagement  
de l'axe routier 173-277  
entre Pintendre et Saint-Henri**

---

---

**Période d'information et de consultation publiques  
du 7 mai au 21 juin 2002**

---

---

*Compte rendu du  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*

---

---

La période d'information et de consultation publiques concernant le projet de réaménagement de l'axe routier 173-277 entre Pintendre et Saint-Henri par le ministère des Transports du Québec a pris fin le 21 juin 2002. Conformément au mandat qui lui a été confié le 24 avril 2002 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 7 mai au 21 juin 2002, le dossier complet de la demande du certificat d'autorisation relative au projet.

## **Le projet : justification et description**

Le projet du ministère des Transports du Québec (MTQ) se composerait d'une route à quatre voies, sauf dans le noyau urbain de Saint-Henri où le nombre de voies serait maintenu à deux. Les voies seraient séparées par un terre-plein central de 4,5 m de largeur avec accotements pavés. La largeur moyenne de l'emprise serait supérieure à 35 m et des acquisitions de terrain seraient nécessaires. Le tronçon à l'étude, d'une longueur de 8,3 km, toucherait les municipalités de Pintendre (comprise aujourd'hui dans la nouvelle ville de Lévis) et de Saint-Henri, dans la MRC de Bellechasse.

La construction de ce tronçon se diviserait en deux parties. La première, d'une longueur de 3,6 km, traverserait le milieu rural situé entre la rue menant au parc industriel et le chemin de la Tourbière à Saint-Henri. La seconde, d'une longueur de 4,7 km, serait projetée en milieu urbain du chemin de la Tourbière jusqu'à 300 m au sud de l'intersection de la route 218 Est.

Des aménagements spécifiques sont prévus, dont l'installation de carrefours giratoires à l'entrée et à la sortie du noyau urbain de Saint-Henri ainsi qu'un trottoir, des traverses piétonnes, des plantations d'arbres et un éclairage de type urbain. De plus, des aménagements de demi-tour sont envisagés de même que des chemins d'accès aux terres agricoles pour faciliter l'entrée aux propriétaires riverains localisés de part et d'autre de la route.

Le réaménagement de cet axe routier leur offrirait également une plus grande sécurité et assurerait une bonne intégration du projet au milieu environnant.

### **Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact**

Selon le promoteur, la présence d'un terre-plein central limiterait l'accès direct aux immeubles, engendrant une diminution de l'achalandage et des pertes de revenus pour les commerces dont la majeure partie de la clientèle est en transit, tels les stations-service et les restaurants. Le promoteur ne peut évaluer avec exactitude la baisse de l'achalandage d'un commerce tant que le projet n'est pas réalisé.

Le projet nécessiterait l'acquisition d'une bande de terrain à des fins d'emprise (ajout de voies de roulement, aménagement de demi-tour, etc.). Dans certains cas, la nouvelle emprise réduirait la superficie de la cour avant des propriétés ou requerrait l'achat ou le déplacement des bâtiments, soit plus de 40 bâtiments ou groupes de bâtiments. L'importance de l'impact est jugée forte, mais compte tenu des mesures d'atténuation possibles (acquisition ou déplacement des bâtiments conformément à la réglementation en vigueur) et du fait que la situation de ces bâtiments deviendrait alors comparable à celle qui prévalait avant le projet, l'impact résiduel est qualifié de faible.

Selon l'étude d'impact, les répercussions possibles sur le milieu naturel seraient qualifiées de faibles à moyennes après l'application des mesures d'atténuation. En outre, le ministère des Transports estime que le projet contribuerait à renforcer la sécurité routière en plus d'améliorer la fluidité de la circulation de l'axe routier 173-277.

(extrait du communiqué émis le 7 mai 2002)

## Les activités de communication

### La parution des avis publics par le promoteur

Dates	Quotidiens	Hebdos régionaux
8 mai 2002	Le Soleil	
8 mai 2002	Le Devoir	
11 mai 2002		Le Peuple Lévis
19 mai 2002		La Voix du Sud

### Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Date	Nombre d'envois		Diffusion sur Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
7 mai 2002	Tous les médias régionaux de Chaudière-Appalaches	70	Site gouvernemental et site du BAPE

### La liste des centres de consultation

Centres	Adresses
Mairie de la municipalité de Saint-Henri	219, rue Commerciale
Bibliothèque municipale de Saint-Henri	120, rue Belleau
Université du Québec à Montréal, bibliothèque centrale	Pavillon Hubert-Aquin, 1255, rue Saint-Denis
Bureau du BAPE à Québec	575, rue Saint-Amable, bureau 2.10

### La séance d'information

Date	22 mai 2002
BAPE : Animation Accueil et prise de notes	Rosemary Al-Hayek, conseillère en communication Karine Lavoie et Anne-Marie Cliche, conseillères en communication
Ministère de l'Environnement	Michel Simard, chargé de projet
Promoteur	Ministère des Transports du Québec André Caron, directeur territorial de la Direction Chaudière-Appalaches Jacques Michaud, Direction Chaudière-Appalaches
Assistance	110 personnes
Durée	19 h 30 à 22 h 00

## Les relations de presse

Un journaliste du *Peuple Tribune* (presse écrite) a assisté à la séance d'information. De plus, trois médias ont demandé par téléphone un résumé de la séance d'information. Il s'agit de *Radio Bellechasse*, du *Journal de Lévis* ainsi que de la revue *Constructo*.

## La revue de presse

Outre les avis publics, un article a paru dans le *Journal de Québec* le jeudi 9 mai : *Projet d'une route à quatre voies entre Pintendre et Saint-Henri*.

## Les inscriptions aux registres de consultation

À la bibliothèque municipale de Saint-Henri, on retrouve deux commentaires au registre de consultation. Pour le premier, il est suggéré que l'installation des feux de circulation serait préférable aux carrefours giratoires, à l'entrée et à la sortie du village. Le deuxième commentaire consiste en un questionnement sur la nécessité de séparer les deux voies par un terre-plein au centre du village, puisque cela peut nuire à l'accessibilité des commerces.

## Les préoccupations des citoyennes et des citoyens

### Les éléments du projet

- ▶ La possibilité de concevoir une section urbaine (route à deux voies) entre le secteur sud et le chemin du Trait-Carré.
- ▶ Le fractionnement possible des terres agricoles.
- ▶ La possibilité pour les véhicules lourds circulant sur la route 218 de contourner le village.
- ▶ La remise en question de l'aspect sécuritaire des demi-tours :
  - la crainte de collisions latérales ;
  - l'attente aux heures de pointe.
- ▶ Les risques de congestion générés par « l'effet entonnoir » de la route : quatre voies (zone rurale) réduit à deux voies (zone urbaine) pour revenir à quatre voies.
- ▶ Les compensations pour l'augmentation du niveau de bruit.
- ▶ Les mesures prévues pour protéger les terrains situés plus bas que le niveau de la route.
- ▶ Le nouvel emplacement des traverses de motoneiges.
- ▶ L'accès aux terres agricoles de part et d'autre de la route, par les voies existantes.

- ▶ Les inquiétudes à l'égard des erreurs contenues sur les plans (noms de propriétaires erronés, noms de commerces absents, omission d'entrées résidentielles et commerciales).
- ▶ Le calendrier de réalisation.

### **La réglementation**

- ▶ La réglementation s'appliquant aux champs d'épuration et aux puits d'eau potable pour les terrains réduits à moins de 30 000 pi<sup>2</sup>.
- ▶ La réglementation municipale dans la négociation de l'acquisition d'un terrain dont le MTQ devra tenir compte.

### **Les acquisitions**

- ▶ La procédure d'expropriation :
  - les types de compensation ;
  - les déplacements possibles des propriétés ;
  - le délai de relocalisation.
- ▶ Les négociations avec la Commission de la protection du territoire agricole du Québec concernant une perte de terrain, afin de récupérer les parties de terrains acquises par le MTQ.
- ▶ La préoccupation d'un commerçant touché par le projet qui souhaite agrandir son commerce dans un avenir rapproché.
- ▶ La protection d'une demeure par l'installation, par exemple, d'une glissière de sécurité à la suite de la réduction du terrain.

### **Les suggestions des citoyens**

- ▶ L'aménagement de feux de circulation à chaque demi-tour.
- ▶ L'accès éventuel à un commerce, à même le demi-tour.
- ▶ L'identification des limites de vitesse imposées dans les différentes zones.
- ▶ La mise sur pied d'un comité d'aide aux citoyens parrainé par le ministère des Transports.

Québec, le 26 juin 2002

*Karine Lavoie*

Karine Lavoie, conseillère en communication, chargée de dossier  
En collaboration avec Anne-Marie Cliche, conseillère en communication